



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de séance du mardi 08 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit mars à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée le jeudi 03 octobre 2024 par Monsieur Yves ENGRAND, Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents :

M. ENGRAND Yves, Maire ; M. POLLAERT Thierry, Mme PECQUEUX Marie-José, Mme GUEANT Jeanine, M. DENOLF Daniel, M. DELACRE Jacques-André, Adjoint(e)s ; Mme DEBOUDT Chantal, Mme AGEZ Monique, M. BRICHE Michel, Mme CHARLET Brigitte, M. BISCARAS Xavier, M. JOAN Jérôme, M. VANTHOURNOUT Arnaud, M. SUBIRANA Gino.

Absents excusés : Mme LHERBIER Stéphanie, Mme LE SANT Isabelle, Mme LHEUREUX Christelle, M. BLOCKLET Rémy, Mme VASSEUR Séverine

Procurations : M. BLOCKLET Rémy donne pouvoir à M. SUBIRANA Gino.

Président de séance : M. ENGRAND Yves

Le quorum atteint, la séance est ouverte à 18h15.

Mme Chantal DEBOUDT est nommée Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 04 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Aucune remarque.

Urbanisme / Marchés publics / Voiries

- 1 - Présentation Aire de jeux / Appel d'Offre / Marché Public
- 2 – Règlementation routière – Route de Gravelines RD218, secteur « Les Bajettes »
- 3 – Bilan de la concertation et arrêt cartographie ZAER
- 4 – Nomination des voies des nouveaux lotissements
- 5 – Rétrocession rue de la Forge
- 6 – Présentation des lotissements à venir

Finances / Bâtiments

- 7 – DM n°1
- 8 – Recours fongibilité des crédits

- 9 – Autorisation pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement en 2025
- 10 – Séjour Classe de neige 2025 – École Jacques Brel
- 11 – Cession des costumes et des instruments à l'Entente Musicale
- 12 – Achat d'une licence IV
- 13 – Point sur l'avancement des travaux du Local Commercial
- 14 – Proposition d'une enseigne
- 15 – Point sur les subventions liées aux inondations

Ressources Humaines

- 16 – Protection Sociale Complémentaire / Volet Prévoyance
- 17 – Modalités d'octroi de la carte cadeau de fin d'année

DÉLIBÉRATION 1

Présentation Aire de Jeux par Cabinet d'Étude Paysage 360 – Agence Noyon
Marché Public – Résultat Appel d'Offre

Dans le cadre de la procédure de marché public pour l'aménagement d'une Aire de Jeux face à la Maison des Associations sur les parcelles cadastrées AX62, AX60 et AX65, le cabinet de maîtrise d'œuvre Paysage 360 – Agence Noyon présente les entreprises positionnées lors de l'Appel d'Offre qui s'est déroulé du 16/07/2024 au 21/08/2024 ainsi que leur offre. Il s'agit de SEVE TERENVI dont le projet s'élève à 284 629.80€ HT et ID VERDE avec un projet à 285 165.50€ HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'analyser les offres et de délibérer.

Par 19 membres en exercice,
16 voix Pour (dont 1 pouvoir), 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Attribue le marché à la société SEVE TERENVI pour un montant de 284 629.80€ HT,
- Autorise M. le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

RÈGLEMENTATION ROUTIÈRE – RD218 – ROUTE DE GRAVELINES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la délibération prise lors de la réunion du 21 juin 2024 (Délibération n°11) n'a pas été validée par le service du Contrôle de Légalité de la Sous-Préfecture. Pour motif qu'une voie se situant hors agglomération ne peut être limitée à une vitesse maximale de 50 km/h.

M. Olivier Verpoort (riverain) souhaite prendre la parole. Monsieur le Maire suspend, donc, la séance. Monsieur Verpoort transmet des courriers (ci-joints) dans lesquels, il sollicite à nouveau le passage du lieu-dit "Les Bajettes" en agglomération.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Delacre (Adjoint délégué aux voiries) qui fait la lecture de la synthèse (ci-jointe) d'une étude réalisée par le Département relevant la vitesse de chaque véhicule entrant et sortant sur la période du 01/09/2023 au 17/11/2023.

Il résulte de ces relevés que durant cette période :

- Sur 217 311 véhicules sortants (sens St Folquin - Gravelines) ; 99.99% roulent à une vitesse inférieure ou égale à 70 km/h et 0.01% entre 71 et 100 km/h pour une vitesse moyenne de 40.45 km/h.

- Sur 210 372 véhicules entrants (sens Gravelines - St Folquin) ; 99.97% roulent à une vitesse inférieure ou égale à 70 km/h et 0.03% entre 71 et 100 km/h pour une vitesse moyenne de 40.83%.

Après lecture, Messieurs Xavier Biscaras, Michel Briche, Thierry Pollaert et Arnaud Vanthournout prennent la parole contre le passage en agglomération du lieu-dit "Les Bajettes". Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se concerter et après débat, l'ensemble du Conseil Municipal s'oppose au passage en agglomération car compte-tenu du rapport de synthèse du Département, limiter la vitesse à 50 km/h ne changerait rien.

Monsieur le Maire propose, donc, d'étudier la demande de M. Verpoort avec le Conseil Départemental (concessionnaire de la voie) afin de trouver d'autres solutions.

DÉLIBÉRATION 2

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT CARTOGRAPHIE ZAER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 04/06/2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune a été consultable du 08/07/2024 au 09/08/2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
- Une consultation par voie électronique a été organisée du 08/07/2024 au 09/08/2024 sur le site officiel de la commune,

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- *Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : 0*
- *Nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique : 0*

Qu'à l'issue de la concertation, les ZAER identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 04/06/2024 sont validées et joint en annexe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Par 19 membres en exercice,
16 voix Pour (dont 1 pouvoir), 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- D'arrêter les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- De préciser que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (CCRA), en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- De préciser que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

DÉLIBÉRATION 3

NOMINATION DES VOIES DES NOUVEAUX LOTISSEMENTS

Cette année, deux nouveaux lotissements ont été créés et il convient donc, pour faciliter le repérage pour les services de secours et de la Poste, de leur attribuer une adresse.

Il s'agit du lotissement « Les Iris » (rue Becquet) dont le Permis d'Aménager a été délivré le 04/05/2022 ainsi que le lotissement dit « Sonneville » (route de Gravelines) dont le Permis de Construire a été accepté le 27/12/2023.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Par 19 membres en exercice,
16 voix Pour (dont 1 pouvoir), 0 Contre, 0 Abstention.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer :

- La voie du lotissement « Les Iris », **rue Les Iris**,
- La voie du lotissement « Sonneville », **rue du Château**.

DÉLIBÉRATION 4

RÉTROCESSION RUE DE LA FORGE

La SCI Dom Beau Soleil nous fait part du plan de bornage effectué par la société BPH. La route menant à la résidence de la Forge, après acceptation de ce plan, sera cédée à la commune.

- AI 197 – lot n°6
- AI 199 – lot n°7
- AI 223 – lot n°5
- AI 271 – lot n°4
- AI 244 – lot n°8
- AI 273 – lot n°3

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Par 19 membres en exercice,
16 voix Pour (dont 1 pouvoir), 0 Contre, 0 Abstention.


Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

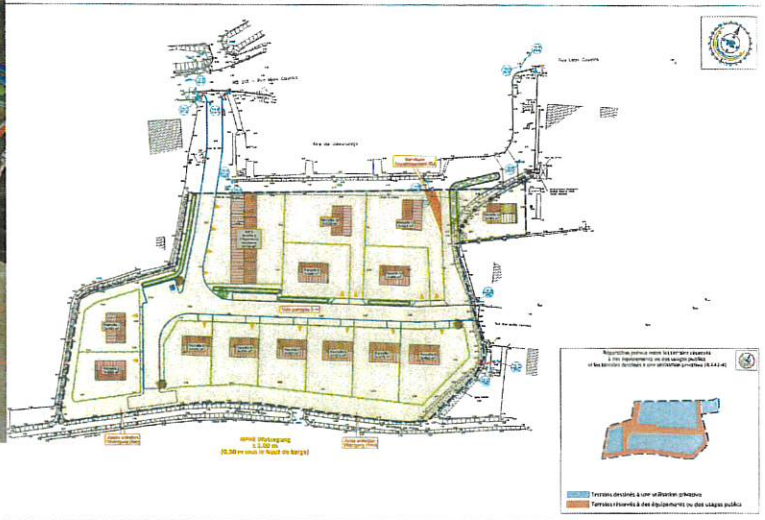
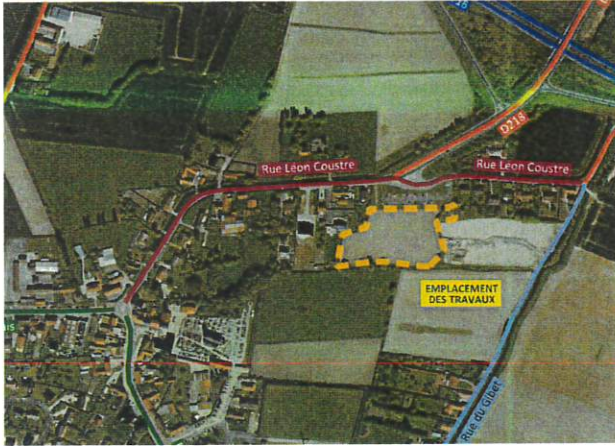
- Accepte la rétrocession de la rue de la Forge correspondant aux parcelles référencées ci-dessus.

PRÉSENTATION DES LOTISSEMENTS À VENIR

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que deux nouveaux projets de lotissements sont en cours d'étude.

Le premier concerne la création de de 13 lots libres et 1 macro lot (Ilot destiné à 4 logements minimum) sur les parcelles cadastrées AH114 et AH76, rue Léon Coustre (derrière l'Aire de Covoiturage). Le Permis d'Aménager a été déposé par Nexity Foncier Conseil le 10/07/2024 et est toujours en cours d'instruction à la CAPSO.


 Commune de Saint-Folquin
 Département du Pas-de-Calais
 Arrondissement d'un lotissement
 RD 218 - Rue Léon Coustre



PERMIS D'AMENAGER
HYPOTHESE D'IMPLANTATION DES BATIMENTS
 Echelle : 1/750
 Date : 01/07/2024
 N° Pièce :

Le second projet nommé « Lotissement La Scierie » concerne la création de 21 lots libres sur les parcelles cadastrées AB413, AB459, AB72 et AB42, rue du Clair Marais. Le Permis d'Aménager a été déposé le 25/01/2024 et délivré le 21/05/2024. L'aménageur est dans l'attente de la cession d'une parcelle, propriété de la SNCF Immobilier, pour évoluer sur le projet.



DÉLIBÉRATION 5
DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Il convient de réajuster les crédits au compte 231 afin d'honorer les dernières factures relatives au Marché d'Hennuin.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) : Immobilisations corporelles en c	150 000,00	021 (021) : Virement de la section de force	150 000,00
	150 000,00		150 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	150 000,00		
613231 (011) : Voiries	-150 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	150 000,00	Total Recettes	150 000,00

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Par 19 membres en exercice,

16 voix Pour (dont 1 pouvoir), 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la Décision Modificative n°1

DÉLIBÉRATION 6

AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024)

Entre le début de l'année 2025 et dans l'attente du vote du budget primitif, la Commune se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater, donc de payer, de dépenses d'investissement sauf si nous adoptons une telle mesure (article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Cette autorisation est limitée au quart des investissements budgétés cette année 2024 (déduction faite du remboursement en capital de la dette et du déficit d'investissement reporté)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 1 171 705.73€

- Crédits votés au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 60 000€
- Crédits votés au chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 491 800€
- Crédits votés au chapitre 23 (immobilisations en cours) : 349 881.39€

Conformément aux textes applicables et dans le cadre de la poursuite des projets en cours, je vous propose de faire application de cet article à hauteur de :

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles »	203-Frais d'Etudes	60 000 x 1/4
	Total autorisé	15 000€

Chapitre 21 « immobilisations corporelles »	2135-Installation générale constructions	491 800 x 1/4
	Total autorisé	122 950€

Chapitre 23 « immobilisations en cours »	231-Installation et outillage technique	349 881.39 x 1/4
	Total autorisé	87 470.35€

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer.

Par 19 membres en exercice,
16 voix Pour (dont 1 Pouvoir), 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette autorisation

DÉLIBÉRATION 7

Séjour Classe de Neige 2025 – École Publique Jacques Brel

La classe de neige de l'école publique Jacques Brel se déroulera du 26 janvier au 1^{er} février 2025 à Arêches-Beaufort en Savoie. Cette année, 36 élèves et 3 adultes.

L'école a sollicité une participation de la commune à hauteur de 200€ par élève. Soit un montant de 7 200€.

Il convient également pour la commune de prendre à sa charge l'accompagnement d'un adulte, soit un montant de 550€.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Par 19 membres en exercice,
16 voix Pour (dont 1 Pouvoir), 0 Contre, 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la participation communale à hauteur de 7 750€.

DÉLIBÉRATION 8

CESSION DES COSTUMES ET DES INSTRUMENTS À L'ENTENTE MUSICALE

Depuis 2017, l'Entente Musicale de Saint-Folquin gère l'école de musique et assure l'ensemble des dépenses concernant les achats de costumes et d'instruments nécessaires à son fonctionnement. Cependant, l'association dispose dans son parc d'instruments et de costumes d'avant 2017 achetés par la commune. L'Entente Musicale souhaite acquérir ces biens dans le but de les revendre, ce qui permettrait l'achat de nouveaux instruments.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Par 19 membres en exercice,
16 voix Pour (dont 1 Pouvoir), 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de céder à hauteur de :

- 1€ par instrument, soit un total de 79€
- 1€ pour l'ensemble des vêtements et costumes
- Soit l'ensemble pour 80€

LOCAL COMMERCIAL

Monsieur souhaite faire le point avec l'ensemble du Conseil Municipal sur l'avancement des travaux du Local Commercial situé Grand Place. Cette année 2024, les travaux de pose de carrelage, de parquet, de placo, de laine de verre, de peinture, d'électricité, de plomberie générale, de chéneau, de pose de fenêtres, d'assainissement ont été réalisés par l'entreprise SF RENOVATION pour un montant total de 77 893.76€. Les travaux de maçonnerie sont toujours en cours pour la création d'une jonction entre les deux bâtiments. À cela s'ajoute la menuiserie (Porte d'entrée) effectuée par l'entreprise BJ MENUISERIE pour un montant de 3 690€ TTC.


Plusieurs travaux restent encore à réaliser comme la mise en place d'un système de chauffage, un devis avait été effectué par l'entreprise PRESTIGE pour la mise en place d'une pompe à chaleur d'un montant de 8 600€ TTC fourniture et pose comprise.

Aussi, reste l'acquisition du mobilier notamment les tables et chaises, un comptoir et une cuisine équipée pour la partie restaurant et pour l'étage l'équipement des chambres destinées à la location.

Par ailleurs, il convient de réfléchir sur le nom que portera l'enseigne.

POINT SUR LES SUBVENTIONS LIÉES AUX INONDATIONS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision reçue par la préfecture concernant les subventions DSEC et FEAC.


**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*
Bureau des Dotations de l'État
et du Contrôle Budgétaire
pref-dotations@pas-de-calais.gouv.fr

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Arras, le 23 SEP, 2024

Le préfet du Pas-de-Calais

Monsieur le Maire de SAINT-FOLQUIN

OBJET : Inondations - Soutien financier au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités (DSEC) et du fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités (FEAC).
P.J. : Deux arrêtés attributifs de subventions

Les événements climatiques de forte intensité survenus depuis le 2 novembre dernier nécessitent une réponse adaptée de l'État afin de vous aider à réparer les dégâts causés sur vos biens par les inondations et coulées de boue.

À ce titre, j'ai décidé de vous attribuer une aide financière d'un montant global de :

- 716 418,50 €, soit un taux d'aide de 70,00 %

répartie comme suit :

- 253 255,43 € au titre de la DSEC

- 463 163,07 € au titre du FEAC.

Vous trouverez ci-joints les arrêtés attributifs de subventions correspondants. Les modalités d'exécution et de paiement vous sont précisées dans ces arrêtés.

Je vous rappelle que vous avez la possibilité de solliciter une avance de 30 % du montant des subventions sur production d'une attestation de commencement des travaux à l'adresse fonctionnelle suivante : pref-inondations-dol@pas-de-calais.gouv.fr

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile.

Le préfet,

DÉLIBÉRATION 9

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE / VOLET PRÉVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS-INTEGRALE au titre de la convention de participation prévoyance dont la participation est définie comme ci-dessous :

Strates	Prix Euros HT	Prix Euros TTC
de 0 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
* de 50 agents	350.00	420.00

Vu l'avis du comité technique en date du 20 juin 2024 ;

Considérant que la collectivité de SAINT-FOLQUIN souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité.

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance,

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Par 19 membres en exercice,

16 voix Pour (dont 1 Pouvoir), 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- 1) D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
- 2) De participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance.
- 3) De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 à 7€.
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes de décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 5) De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

DÉLIBÉRATION 10

MODALITÉS D'OCTROI DE LA CARTE CADEAU DE FIN D'ANNÉE

À l'occasion des fêtes de Noël, la commune offre un bon d'achat à l'ensemble du personnel communal (Agents titulaires, en Contrat à Durée Déterminée, en service civique) présent au 31 décembre de l'année. La carte cadeau est commandée auprès de l'enseigne "Cité Europe". Cette année 13 agents sont concernés. La commune offre également une carte cadeau auprès de la même enseigne aux enfants du personnel communal. La limite d'âge est fixée à 14 ans inclus. Cette année, il y aura 2 enfants concernés.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Par 19 membres en exercice,
16 voix Pour (dont 1 Pouvoir), 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'octroyer une carte cadeau d'un montant de 75€ par enfant du personnel communal
- D'octroyer une carte cadeau d'un montant de 75€ par agent communal.

Pas de remarques.

Fin de séance à 21h00.